

Annonce de la vente de biens nationaux dans Paris, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente de biens nationaux dans Paris, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 7;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35425_t2_0007_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

nommé dans son sein de vrais apôtres révolutionnaires pour aller prêcher l'évangile du jour dans toutes les communes. Bientôt l'hydre du fanatisme sans cesse renaissante, bientôt ce monstre, nouveau protégé, sera détruit sous telle forme qu'il sera présenté, il n'y aura de temple que celui de la Raison.

Déjà, Citoyens Représentans, toutes les ustensilles de la superstition, l'or, l'argent, le cuivre, le fer des églises de toutes les communes du district sont arrivés dans le chef lieu, et ne tarderont point à prendre la route commune pour être confondus dans le creuset national. Déjà un grand nombre de prêtres ont abdiqué leurs fonctions. De ce nombre sont Jean Lefebvre, curé de Vrissy; Guillemart, curé de Chêne; Pintrel, curé de Vouziers; Toussaint, curé d'Effincourt; Peignier, curé de Voncq; d'autres ont non seulement abdiqué, mais encore déposé leurs lettres, tels que Villelain, curé de St-Lambert; Chenet, curé de Chaumont Ourcelle; Bredy, curé de Coulomme; Henri Alexandre Defrance, curé de Vaux; Lebée, curé de La Metz; Houpillard, curé de Grivy; Liégeart, curé de S^{te} Vaubourg; Jacques Noël, curé de Pauvre et Marchand, curé de Foville.

Une tâche que la Société crut avoir encore à remplir fut de trouver les moyens de venir au secours de ces braves défenseurs de la patrie qui, avec ce courage digne d'une Nation républicaine, versent leur sang sur les frontières. En conséquence, elle a arrêté le 24 brumaire, antérieurement au décret qui invite à des offrandes patriotiques, que les citoyens de la commune de Vouziers qui avaient au-dessus de six chemises, en donneraient deux; que cette invitation serait faite à toutes les municipalités du district. L'arrêté fut à peine publié dans Vouziers que tous les patriotes de cette commune s'empresèrent de venir faire leurs offrandes: 190 chemises, 20 paires de souliers, 28 paires de guêtres, 10 paires de bas, 3 culottes, 2 pantalons, 2 vestes, 1 drap, quelques livres de charpie, 2 bayonnettes, 796 l. en assignats, 142 l. en numéraire sont le résultat des offrandes de Vouziers qui vont partir incessamment pour leur destination.

Poursuis tes travaux, Auguste Montagne, les sociétés républicaines seconderont tes efforts et le salut de la patrie est assuré.»

CERVINS (*présid.*), LESPAGNOL (*secrét.*),
LAVENNE (*secrét. provisoire*).

18

Les habitants de la commune de Château-neuf-en-Thimerais, département d'Eure-et-Loire, après avoir témoigné leurs remerciemens à la Convention pour la Constitution, demandent à changer le nom de leur commune.

Ils annoncent l'envoi de leur argenterie d'église au district, et demandent des armes pour se défendre contre les brigands; ils sollicitent spécialement deux pièces de canon. (1)

Mention honorable (2) et renvoi aux Comités de division et de la guerre.

(1) P.V., XXVIII, 312.

(2) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^t). Mention dans M.U., XXXV, 270; *Ann. patr.*, p. 1665.

19

La commune de Nogent, département de l'Aube, envoie 31 marcs 6 gros d'argenterie, provenant de son église, avec 1122 livres de cuivre. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Nogent, 5 niv. II] (3)

« Citoyens représentans,

La commune de Nogent sur Seine, district du dit Nogent, département de l'Aube, vous fait don de 31 marcs 6 gros d'argenterie provenant de son église. C'est tout ce qui lui reste. Elle a envoyé en 1790 et 1792 environ 80 marcs d'argent à la Monnaie.

Elle joint à cet envoi 1121 livres de cuivre provenant de son église. C'est absolument tout ce qu'elle possède. Veuillez les fondre promptement en canons pour repousser les ennemis de notre territoire.

Conformément à la loi, nos cloches sont descendues à l'exception d'une.

La prise de Toulon, que l'on nous annonce, comble de joie tous nos habitans.

Respect et soumission aux lois. Conduisez la barque au port. Ce sont les vœux les plus ardens des républicains de la commune de Nogent-sur-Seine. »

GOUBAULT, CHALETTE, AUGÉ, BILLY, LEBÈGUE,
FOIRARD, MATHIEU, BAILLIF, BOUCHER, SEMAT
(*agent nat.*).

[Extrait des délibérations, Nogent, 29 frim. II]

(4)

Le Conseil général assemblé et tenant une séance publique, jaloux de marquer de plus en plus son dévouement au bien de la République, et de réaliser l'offrande des matières d'or, d'argent, cuivre et fers, galons et broderies étants surtout les ornemens de l'église paroissiale de cette commune, conformément à la délibération du Conseil général du 19 de ce mois.

A arrêté que l'envoi des dites matières sera fait à la Convention par l'intermédiaire des citoyens Robin et David représentans du peuple à la Convention, dans le département de l'Aube, Vigué, Leloir Janson, Goubault, Lenoir, Gotabre, Foirard, Morault, Boucher, Hélye, Cardon, Duchatelle, Danton, Chalette, Billy, Augé, Baillif, Brézon, Legras, Lebègue, Leloir, Lemerle, Lamy (*maire*), et Larsonneur (*secrét. g^{al}*).

20

Le maire de Paris fait passer à la Convention la liste des biens nationaux vendus pendant le mois de frimaire dernier. (5)

(1) P.V., XXVIII, 313. Mention dans le *J. Sablier*, n° 1058.

(2) Bⁱⁿ, 16 niv. (suppl^t).

(3) (4) C 288, pl. 870, p. 16 et 18. Procès-verbal joint à la p. 18.

(5) P.V., XXVIII, 313. Mention dans Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^t). Lettre d'envoi de Pache (C 287, pl. 861, p. 16).